

## **Séance Ordinaire du Conseil Municipal du Mardi 15 mars 2022**

### **Compte-rendu**

Le Quinze Mars Deux Mille Vingt Deux, le Conseil municipal de la commune de La Côte Saint-André, dûment convoqué le Neuf Mars Deux Mille Vingt Deux, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire de la Ville de La Côte Saint-André.

La séance est ouverte à 18h32 en présence de :

Monsieur GULLON Joël, Madame GILIBERT Mireille, Monsieur METAY Sébastien, Monsieur GERARD Daniel, Madame ROUSSIN Moufida, Madame BOUTHIER Bernadette, Madame SEGURA Michèle, Monsieur CHENAVIER Jean, Madame SEGLAT Yvette, Monsieur LOUIS-GAVET Jean-Paul, Monsieur BOULLU Claude, Madame POINT Frédérique, Monsieur GAVOT Denis, Monsieur GARNIER Jean-Yves, Madame GLANDUT Nathalie, Madame VINCENT Sophie, Monsieur DEFLANDRE Frédéric, Madame VACHERON Patricia, Madame BERTHOLDY Michèle, Monsieur VIGNON Christophe, Madame MAGNEA Julie.

Conseillers en exercice : 27 ; Conseillers présents : 21 ; Conseillers absents représentés : 6.

Madame L'HOTE Catherine représentée par Madame GILIBERT Mireille, Monsieur EMPTOZ Gilles représenté par Monsieur GULLON Joël, Monsieur BERT Daniel représenté par Monsieur METAY Sébastien, Monsieur SERVOZ Julien représenté par Madame ROUSSIN Moufida, Madame HILARIO Alicia représentée par Monsieur GERARD Daniel, Monsieur CORREARD Francis représenté par Monsieur VIGNON Christophe.

Secrétaire de séance : Madame VACHERON Patricia ; La séance est levée à 21h07.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique en direct sur internet sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire, selon la convocation du 9 mars 2022, qui en application de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été affichée le 9 mars 2022 à la porte de la mairie.

Madame VACHERON Patricia est désignée secrétaire de séance.

### **Point 01 : Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire au Conseil Municipal**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit présenter au Conseil Municipal un Rapport d'Orientations Budgétaires.

Ce rapport n'a pas de caractère décisionnel et ne donne pas lieu à un vote mais à un débat. Il informe sur la situation financière de la collectivité et ses perspectives, et il permet de discuter des grandes orientations du budget primitif et de déterminer les investissements prioritaires.

La commission « Finances et Intercommunalité » du 08 Mars 2022 a étudié ce Rapport d'Orientations Budgétaires.

**Le Rapport d'Orientation Budgétaire a été présenté et débattu.**

### **Point 02 : 2022-003 Constitution de la Commission de Contrôle des listes électorales suite à la démission d'un conseiller municipal**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu la délibération du conseil municipal du 4 juin 2020 constituant les commissions communales permanentes et désignant leurs membres,

Vu la démission en date du 22 novembre 2021 du conseiller municipal, Monsieur Jacky LAVERDURE,

Vu le début de mandat de Monsieur Francis CORREARD, dont la qualité de conseiller municipal a été conférée par la réception de la démission de Monsieur Jacky LAVERDURE en date du 22 novembre 2021,

Monsieur le Maire propose le remplacement du conseiller municipal démissionnaire par Monsieur Francis CORREARD.

Monsieur le Maire rappelle la liste des membres, titulaires et suppléants, de la commission de contrôle des listes électorales.

**Membres titulaires :**

Liste La Côte Ensemble avec Joël Gullon :

- Madame Bernadette BOUTHIER
- Madame Michèle SEGURA
- Monsieur Jean CHENAVER

Liste La Côte Saint-André pour Tous 2020 :

- Monsieur Francis CORREARD
- Madame Michèle BERTHOLDY

**Membres suppléants :**

Liste La Côte Ensemble avec Joël Gullon :

- Yvette SEGLAT
- Daniel BERT
- Jean-Paul LOUIS-GAVET

Liste La Côte Saint-André Pour Tous 2020 :

- Christophe VIGNON
- Julie MAGNEA

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas recourir au vote à scrutin secret.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve la constitution des membres de la commission de contrôle des listes électorales**

**Point 03 : 2022-004 Modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Madame Mireille GILIBERT**

Madame Mireille GILIBERT rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grades.

Suite à un départ pour mutation et à la mise en stage d'un agent, il est proposé à l'assemblée, les créations suivantes :

<b>DATE</b>	<b>GRADE</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Service</b>	<b>MOTIF</b>
01/04/2022	Rédacteur	Temps complet 35H	Communication	Mutation
01/04/2022	Adjoint administratif territorial	Temps complet 35H	Guichet unique	Création - Mise en stage

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, avec 23 voix pour et 4 abstentions,**  
**Approuve la modification du tableau des effectifs.**

**Point 04 : 2022-005 Création d'un emploi non permanent de chargé de projets culturels**

**Rapporteur : Madame Mireille GILIBERT**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 II.,  
 Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
 Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Les collectivités territoriales peuvent désormais pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans.

Il rappelle également que le projet social 2021-2024 du centre socio-culturel a confirmé la vocation « Socio-Culturelle » de l'équipement.

La coproduction avec les habitants d'un projet culturel est un élément structurant du vivre ensemble et concourt à l'attractivité de la ville.

A ce titre, Il est proposé à l'assemblée la création du poste suivant pour l'accomplissement de cette mission :

<b>DATE</b>	<b>GRADE</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Contrat à Durée Déterminée</b>	<b>Pôle Socio-culturel</b>
01/04/2022	Rédacteur territorial (catégorie B)	Temps complet 35H	2 ans (CDD renouvelable dans la limite de 6 ans)	Service animations socio-culturelles

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, avec 23 voix pour et 4 abstentions,**  
**Approuve la création d'un emploi non permanent de chargé de projets culturels.**

La séance est levée à 21h07.